



PRÉFECTURE DE LA GUYANE

**Plan de Prévention des Risques Technologiques
Société GUYANEXPLO
Commune de Kourou**

RECOMMANDATIONS

PRESCRIPTION	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION
Arrêté préfectoral n°1778/2D/2B/ENV du 11 juillet 2008 complété par l'arrêté préfectoral n°2240 SG/2D/2B du 26 novembre 2009	Arrêté préfectoral n° 1042/sg/2d/2b du 18 juin 2010 portant ouverture d'une enquête publique du 1 ^{er} juillet au 30 juillet 2010 inclus	Arrêté préfectoral n°2204 2D/2B/ENV du 29/11/2010

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
RECOMMANDATIONS TENDANT A RENFORCER LA PROTECTION	4
DES POPULATIONS	4
Article 1. Recommandations relatives à l'aménagement des constructions existantes ou futures en zone d'aléa faible	4
Article 2. Recommandations relatives à l'aménagement des infrastructures en zone d'aléa faible	4

PREAMBULE

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

« (...) »

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et les mesures de prévention mises en œuvre. » (extrait de l'article L. 515-15 du Code de l'environnement)

« A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique :

(...)

V – Définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement des caravanes, pouvant être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs. » (extrait de l'article L.515-16 du Code de l'environnement)

Le contenu des plans de prévention des risques technologiques et les dispositions de mise en œuvre sont fixés par le décret n° 2005-1130 du 07 septembre 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques Technologiques codifié aux articles R.515-39 et suivants du code de l'environnement.

RECOMMANDATIONS TENDANT A RENFORCER LA PROTECTION DES POPULATIONS

Le PPRT définit des recommandations, **sans valeur réglementaire**, tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus. Elles s'appliquent à l'aménagement, à l'utilisation et à l'exploitation des constructions et infrastructures.

ARTICLE 1. RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES OU FUTURES EN ZONE D'ALÉA FAIBLE

Non concerné étant donné que l'on interdit toute nouvelle construction et qu'il n'y pas de construction existante dans la zone d'aléa faible.

ARTICLE 2. RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES EN ZONE D'ALÉA FAIBLE

En ce qui concerne les infrastructures, le renouvellement et le renforcement de la signalétique interdisant l'accès à la piste Lassouraille, piste ONF menant au dépôt de Guyanexplo, est à prévoir. Cette recommandation est à la charge de France Domaine (ONF) et de l'exploitant.